



STATUTS – modification n°6

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 (modification n°1)

Arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 (modification n°2.2)

Arrêté préfectoral du 14 juin 2024 (modification n°3)

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 (modification n°4)

Arrêté préfectoral du 8 juillet 2025 (modification n°5)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2017 à zéro heure, il est formé une communauté de communes composée des communes de : Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bas-et-Lezat, Beaumont-lès-Randan, Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Montpensier, Randan, Saint-Agoulin, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Genès-du-Retz, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Sardon, Thuret, Vensat, Villeneuve-les-Cerfs.



Article 2 :

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale créé est une communauté de communes relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général d'imposition.

Article 3 : La communauté de communes prend le nom de « Plaine Limagne ».

Article 4 : Le siège de la communauté de communes « Plaine Limagne » est fixé AIGUEPERSE (63260), Maison Nord Limagne, 158 Grande rue.

Article 5 : La communauté de communes « Plaine Limagne » est créée pour une durée illimitée.

COMPETENCES

Article 6 : Les compétences de la communauté de communes « Plaine Limagne » se définissent de la façon suivante.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au titre des compétences obligatoires, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 6° Eau.

COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES (AU TITRE DU II DE L'ARTICLE L5214-16 DU CGCT)

Au titre des compétences supplémentaires relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 6° Participation à une convention France services et définition des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et obligations des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Création, entretien et gestion d'une bascule publique communautaire,
- Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises,
- Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés,
- Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :

- Stratégie de développement touristique,
- Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labellisées : conseils, soutien financier,
- Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental, des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR),
- Etude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique,
- Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes et leur entretien,
- Schéma d'itinéraires cyclables pour le développement des mobilités douces autour de la voie verte,
- Création, aménagement et gestion d'une maison de site touristique,
- Création et aménagement d'équipements touristiques permettant la valorisation du territoire et de son environnement,
- Création, aménagement et gestion des aires de camping-car.

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque, la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE :

- Mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique,
- Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire,
- Soutien financier en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes,
- Création et gestion de l'école de musique intercommunale,
- Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes.

NUMÉRIQUE :

- Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L1425-1 du CGCT),
- Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique,
- Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (fab lab).

SANTE :

- Promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé,
- Création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de santé d'Aigueperse.